



REGLEMENT DU TOP 8 REGIONAL
Provence Alpes Côte d'Azur
Dimanche 2 mars 2025

Document de référence : Règlements administratifs et sportifs fédéraux en vigueur

Article 1 : Conditions de Participation

Le Top 8 est réservé aux licenciés compétitions de nationalité française de la FFTT.
Les classements sont ceux de la phase 2 de la saison 2024/2025.

Article 2 :

Les règlements fédéraux seront appliqués. La présentation de la licence est obligatoire.

Article 3 : Conditions Matérielles

Les balles ne sont pas fournies par l'organisation.

Article 4 : Déroulement des parties

Dans toutes les catégories, les parties se dérouleront au meilleur des 5 manches.

Article 5 : Arbitrage

Les joueurs ne jouant pas seront tenus d'arbitrer les parties fixées par le juge arbitre.

Article 6 : Finalité et sur classement

Le top régional est une épreuve individuelle opposant les meilleurs joueurs (ses) de la Ligue.
Dans chaque tableau, 8 joueurs et joueuses sont retenu(e)s :

1. le et la vainqueur du Grand Prix Jeunes pour les catégories U9 et U11 qualifiés en U11, U13 en U13, U15 en U15 et U19 en U19
2. les 3 premiers aux points issus des premiers tours du Critérium Fédéral
3. Les 4 autres désignés par l'ETR.

Si le vainqueur du Grand Prix Jeunes est également qualifié au titre du 2, le quatrième aux points du criterium fédéral sera alors qualifié.

Dans le cadre de ces choix, l'ETR pourra faire évoluer des joueurs exceptionnellement dans une catégorie d'âge supérieure.

Article 7 : Formule de la compétition

8 tableaux seront organisés :

1° Tableau A : benjamins – U11

2° Tableau B : minimes garçons – U13

3° Tableau C : cadets – U15

4° Tableau D : juniors – U19

5° Tableau E : benjamines – U11

6° Tableau F : minimes filles – U13

7° Tableau G : cadettes – U15

8° Tableau H : juniors filles – U19

Article 8 :

Le déroulement est identique pour tous les tableaux, les 8 joueurs ou joueuses sont répartis en une poule unique, un classement est établi en suivant la règle de départage.

Article 9 :

Lorsque des participants d'une même association ou de même parenté sont qualifié(e)s dans une même poule, ils doivent être placés de façon à se rencontrer au premier tour s'ils sont deux et le plus rapidement s'ils sont trois ou plus dans la poule.

Article 10 : Autres dispositions

Le juge arbitre et le responsable de l'épreuve seront seuls habilités à prendre :

- toutes dispositions nécessaires pour résoudre les cas non prévus au présent règlement.
- Les sanctions éventuelles pour assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Article 11 : inscription

Les clubs devront faire parvenir au secrétariat de la Ligue la confirmation de participation ou non avant la date fixée lors de la diffusion de la liste des qualifiés. Les remplaçant(e)s seront contacté(e)s par mail ou téléphone.

Article 12 : Finalité – Qualification aux championnats de France jeunes

Le(la) vainqueur(e) de chaque tableau du Top 8 Provence Alpes Côte d'Azur sera qualifié(e) aux championnats de France individuels, si au moins 50% des 8 sélectionnés initiaux ont participé à l'épreuve.

Les championnats de France auront lieu :

- Benjamin(e)s et cadet(te)s du 30 mai au 1 juin 2025, à *(lieu à définir)*.
- Minimes et juniors du 2 au 4 mai 2025, à *Saint Quentin (02)*

Article 13 : Amende

Une non-réponse à la participation ou absence non excusée le jour de la compétition seront sanctionnées par une amende club fixée à 16 euros par joueur manquant.

Article 14 : Réclamation

Toute réclamation sportive sera traitée par la commission sportive régionale, en concertation avec l'Equipe Technique Régionale (ETR)

Article 15 :

Le fait de s'inscrire à la compétition implique l'acceptation du présent règlement.

Responsables de l'épreuve : Equipe Technique Régionale